

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-713

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses relatives à l'ÉCOCENTRE", prévues pour l'exercice 2013.

MUNICIPALITÉS HABLES

Municipalité de Durham-Sud
Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village
Municipalité de Saint-Bonaventure
Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover
Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham
Municipalité de Saint-Eugène
Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey
Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham
Municipalité de Saint-Lucien
Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham
Municipalité de Saint-Pie-de-Guire
Ville de Drummondville

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 3 octobre 2012;

ATTENDU le règlement # MRC-509 de la MRC, par lequel celle-ci déclare et prend compétence à l'égard de la fourniture des services d'un Écocentre;

ATTENDU la résolution # mrc7937/06 par laquelle la MRC concluait une entente concernant la fourniture des services d'un Écocentre avec Récupération Centre-du-Québec inc.;

RÉPARTITION

ATTENDU QU'il est convenu de répartir la participation financière de la MRC, pour la fourniture des services d'un Écocentre au montant de 686 680 \$, au prorata du nombre de logements inscrits au sommaire du rôle, moins 50% du nombre d'unités de chalets inscrits au même sommaire pour les municipalités habiles ci-haut mentionnées;

EN CONSÉQUENCE;

Il est par le présent règlement **MRC-713**, unanimement statué ce qui suit savoir :

- 1) Il sera et il est par les présentes requis des municipalités habiles ci-haut mentionnées et de celles membres de la Régie Intermunicipale de Gestion des Déchets du Bas Saint-François du territoire de la MRC de Drummond, une somme de 686 680 \$ représentant le coût global de la participation de la MRC pour la fourniture des services d'un Écocentre;
- 2) Il sera et il est par les présentes statué de répartir la participation financière de la MRC, pour la fourniture des services d'un Écocentre, au prorata du nombre de logements inscrits au sommaire du rôle, moins 50% du nombre d'unités de chalets inscrits au même sommaire pour les municipalités habiles ci-haut mentionnées;

- 3) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités concernées de la MRC de Drummond, les montants prévus ci-haut en versements dus les premiers jours du mois, des onze (11) premiers mois de 2013 tels que stipulés au tableau no 1, tableau ci-annexé pour valoir comme si ici au long récité;
- 4) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour le versement fait après le quinze (15) du mois pour lequel il doit être fait.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉ

Signé: Jean-Pierre Vallée
Jean-Pierre Vallée
préfet

Signé : Michel Gagnon
Michel Gagnon
directeur général

ADOPTÉ LE : **28 novembre 2012**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc10150/12**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **28 novembre 2012**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 10 décembre 2012

Michel Gagnon
Directeur général